



# **Le PL-84 sur l'intégration nationale**

## **Une étape de plus vers la cohésion sociale<sup>1</sup>**

**Mémoire du *Rassemblement pour la laïcité* (RPL)**

**Présenté à la**  
**Commission des relations avec les citoyens**

**Février 2025**

---

<sup>1</sup> Un condensé de notre analyse du projet de loi a été publié, sous ce même nom, dans *Le Devoir* du 12 février 2025.

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/843091/idees-pl-84-integration-nationale-etape-plus-vers-cohesion-sociale>

# Table des matières

Qui sommes-nous?.....	3
Introduction.....	4
Contexte social.....	6
Vocabulaire .....	10
La laïcité comme modèle de remplacement au multiculturalisme canadien .....	13
Promouvoir la laïcité de l'État .....	15
La laïcité de l'État comme moyen d'intégration et d'épanouissement	17
Conclusion .....	20
Liste des recommandations .....	21

## Qui sommes-nous?

Le *Rassemblement pour la laïcité*, ou RPL, est un regroupement d'organismes et d'individus ayant en commun la promotion de la laïcité comme philosophie humaniste de pensée et comme régime juridique régissant les relations entre les citoyens du Québec et leurs institutions publiques.

Fondé en 2010, le RPL s'est donné dès le départ l'objectif de favoriser la concertation entre les divers intervenants, groupes, organismes et associations qui promeuvent la laïcité.

Plus concrètement, le RPL organise des réunions de coordination entre membres impliqués dans la promotion de la laïcité, met sur pied des séances de discussions, débats, causeries en relation avec la laïcité, entreprend des actions de soutien ou d'aide logistique à des événements et/ou débats en relation avec cet enjeu, diffuse des informations relatives à la laïcité dans les médias tout en y prenant part, et présente des documents et mémoires auprès d'organismes chargés de consultations publiques, sans exclure tout autre moyen favorisant la reconnaissance de la laïcité comme un enjeu majeur de la société québécoise. Sa vitrine publique se manifeste par sa [page Facebook](#), son [compte Twitter](#) et par son [site web](#).

Une assemblée générale, où siègent membres individuels et représentants d'associations et d'organismes, valide et oriente les actions du RPL. Elle nomme sept administrateurs formant un conseil d'administration chargé de la gestion de ses affaires courantes. En 2024-2025, sont membres de son conseil d'administration : Nadia El-Mabrouk (présidente), Étienne-Alexis Boucher (vice-président), Marie-Claude Girard, Lucie Jobin, François Dugré, Raphaël Guérard et Lyne Jubinville.

Ce mémoire, approuvé par le conseil d'administration du RPL, a été rédigé par Nadia El-Mabrouk.

## Introduction

Nous nous réjouissons du dépôt, par le ministre Jean-François Roberge, du projet de loi-cadre 84 (PL-84) concernant l'intégration nationale. Cela fait longtemps que le RPL et ses membres, réclament un modèle de gestion du vivre-ensemble différent du multiculturalisme canadien en misant non pas, comme ce dernier, sur la valorisation des « différences » et la promotion des cultures d'origine des nouveaux arrivants, mais plutôt sur l'intégration de toutes et tous dans un espace culturel commun, dynamique, s'enrichissant de l'apport des Québécois de toutes origines.

Nous saluons le vocabulaire positif, rassembleur et structurant utilisé pour décrire le modèle québécois d'intégration nationale visé par le PL-84. Nous pensons, tel qu'énoncé dans le projet de loi, qu'il est de nature à « favoriser la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale. » Nous saluons également l'accent qui est mis, dans le projet de loi, sur la valorisation et la promotion de la langue française en tant que véhicule d'intégration à la société québécoise.

Nous regrettons cependant que la laïcité de l'État y soit présentée, non pas comme élément constitutif du modèle prôné de vivre-ensemble, mais plutôt comme un élément parmi d'autres de la spécificité culturelle québécoise. En effet, les principales causes de tensions sociales qui ont miné le vivre-ensemble dans les dernières années sont liées à des pressions religieuses et à des tentatives de la part d'intégristes religieux de s'immiscer dans l'espace civique. Alors que le modèle du multiculturalisme canadien consacre ces intégrismes religieux comme des cultures minoritaires qu'il faudrait valoriser et promouvoir, la laïcité de l'État prône leur mise à distance afin qu'ils ne puissent interférer avec les affaires de l'État et la gestion du bien commun. Ainsi, le français et la laïcité devraient être présentés, selon nous, comme les deux principaux véhicules d'intégration à la société québécoise, et les éléments les plus structurants du modèle de vivre-ensemble.

Par ailleurs, plusieurs membres du RPL étant originaires de pays musulmans, nous sommes bien placés pour savoir que de nombreux citoyens attachés à la Loi sur la laïcité de l'État et souhaitant bénéficier de services publics laïques sont des immigrants, de plus ou moins longue date, et de différentes origines. En d'autres termes, les menaces contre la laïcité de l'État et les valeurs québécoises, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, ne proviennent, malgré un

temps d'adaptation parfois nécessaire, ni des immigrants ni des minorités culturelles, mais bien de l'intégrisme religieux, dont l'islamisme, et de sa volonté de rupture qui revêt d'ailleurs un caractère transnational.

Finalement, comme toute loi-cadre, afin de remédier aux problèmes visés, elle doit être accompagnée de politiques et d'actions concrètes. Nous en suggérons quelques-unes à travers ce mémoire.

## Contexte social

Pour se convaincre de l'importance d'agir dans le sens de l'intégration nationale, il suffit de rappeler quelques faits qui ont marqué l'actualité du Québec ces dernières années.

Conjointement avec Murielle Chatelier, présidente de l'*Association des Québécois unis contre le racisme* (AQUR), nous déplorons récemment<sup>2</sup> le contenu clivant et hautement toxique pour le vivre-ensemble du « carnet d'outils » de l'*Institut F*<sup>3</sup>, dont l'objectif était de fournir aux intervenants les outils pour « faciliter l'accès des femmes immigrantes et racisées aux services de leur quartier, afin de favoriser leur inclusion ». On se serait attendu à une formation permettant aux intervenants de bien connaître les mesures offertes pour l'apprentissage du français, la formation professionnelle, l'intégration à l'emploi, ou d'être en mesure de transmettre les informations les plus utiles sur les lois québécoises, dont la Loi sur laïcité de l'État ou la Loi 101, ainsi que sur le système scolaire, les institutions québécoises ou le système de santé. Or, ce fascicule, toujours disponible sur le site de l'*Institut F*, est entièrement destiné à « éduquer » les intervenants sur les fléaux du racisme, du néoracisme, de la « culture de la suprématie blanche », à « démystifier la blancheur », à « comprendre l'impact de la colonialité », à « reconnaître ses privilèges », etc. Voilà une curieuse façon de favoriser l'intégration ou de faire aimer le Québec aux nouveaux arrivants ! Ce fascicule, **financé par la Ville de Montréal et par le Gouvernement du Québec**, les amène plutôt à percevoir leur pays d'accueil comme un territoire hostile où ils peuvent être constamment victimes de racisme de la part de Québécois « de souche ».

La loi-cadre sur l'intégration nationale permettra, on l'espère, d'éviter de dépenser l'argent du contribuable dans de tels projets clivants qui empoisonnent le vivre-ensemble.

---

<sup>2</sup> Murielle Chatelier et Nadia El-Mabrouk, « Favoriser l'intégration des immigrants ou les conditionner à voir du racisme partout ? », *Le Journal de Montréal*, 2 mai 2024.

<https://www.journaldemontreal.com/2024/05/02/favoriser-lintegration-des-immigrants-ou-les-conditionner-a-voir-du-racisme-partout>

<sup>3</sup> [https://www.institutf.org/wp-content/uploads/2023/12/Carnet\\_doutils\\_2023\\_web\\_final.pdf](https://www.institutf.org/wp-content/uploads/2023/12/Carnet_doutils_2023_web_final.pdf)

## Recommandation 1

**Que la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune s'applique aux organismes dont l'objectif vise l'intégration des immigrants, et que tout financement public qui leur est octroyé soit conditionnel au respect des paramètres de la Loi sur l'intégration nationale, en particulier :**

6.4° fait la promotion des politiques, des programmes et des actions permettant aux Québécois de toutes origines de mieux comprendre et respecter la culture commune, y adhérer et y contribuer;

7.3° favorisent les rapprochements entre les personnes s'identifiant à la majorité francophone et celles s'identifiant à des minorités culturelles afin de contribuer à la vitalité et à la pérennité de la culture québécoise et de la langue française.

Un autre exemple consternant de refus d'intégration et de mépris du Québec a été donné par Jean-François Lisée [dans sa chronique de février 2023](#)<sup>4</sup> faisant suite à une enquête auprès d'enseignants et de parents dans des écoles primaires et secondaires de la région de Montréal. Il cite notamment les propos d'Emmanuel Lapierre, enseignant et auteur du livre *Le duel culturel des nations* (Boréal) :

Dans toutes les écoles de la région de Montréal où j'ai travaillé ces 15 dernières années, je n'en reviens pas de constater l'attitude de mépris ou de honte à l'égard de la langue et de la culture québécoise.

Jean-François Lisée relate également les propos d'un autre enseignant :

Dans son école (multiethnique de Montréal), les jeunes, principalement du Maghreb et d'Haïti, refusent l'identité québécoise. S'il leur dit qu'ils sont Québécois (ils sont la plupart nés ici) : hilarité générale ou même mépris ouvert pour notre nation. Les parents affirment également que leurs enfants sont Marocains, Algériens, Haïtiens, mais mon dieu pas Québécois.

---

<sup>4</sup> Jean-François Lisée, « Identité anti-québécoise », *Le Devoir*, 24 février 2023.  
<https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/807840/identite-anti-quebecoise>

Une grand-mère relève que son petit-fils a un accent arabe, mais il lui dit que « s'il parle avec l'accent québécois, il se fait niaiser ! »

À l'école secondaire Régina Assumpta, une enseignante qui devait aborder le thème de l'identité raconte :

Alors que nous étions en pleine discussion sur nos valeurs en tant que citoyens, un des deux élèves de souche de mon groupe a levé la main pour s'exprimer. C'est alors que tout le groupe s'est mis à rire et à huer en disant que les Kebs n'avaient pas de valeurs et que nos filles et nos femmes sont en fait des traînées. [...] Que dire de mon petit élève « de souche », musicien de l'orchestre à cordes du collège, qui a osé jouer un petit rigodon pour égayer notre activité de Noël en classe ? Les élèves se sont mis à rire de lui, à l'injurier et à lui lancer des objets.

Ces propos d'enseignants ne nous étonnent malheureusement pas. Cette réalité, nous sommes bien des parents à la vivre. Voici ce que rapporte Nadia El-Mabrouk, présidente du RPL<sup>5</sup> :

L'année dernière, lors des célébrations de fin d'année, la direction de l'école secondaire de mes enfants avait organisé une journée où chaque élève pouvait venir habillé en costume traditionnel de sa région, et chaque groupe était invité à se présenter sur scène et à faire une petite performance. Au micro, chaque pays était appelé l'un après l'autre.... et le Québec ne fut jamais appelé ! Le Canada non plus. Mon fils et ses amis qui s'étaient préparés avec ceinture fléchée, guitare et chants québécois, en restèrent interloqués.

En dressant ce portrait sombre du climat scolaire, nous ne voulons pas minimiser les expériences positives vécues à l'école. Il y a également des enseignants qui tentent de développer un attachement à la culture québécoise, notamment à travers la musique ou la littérature. Par ailleurs, les initiatives pour rapprocher les jeunes par le jeu, les sorties en région, les compétitions et les activités sportives ne manquent pas, ainsi que des enseignants dévoués qui accompagnent les jeunes dans ces activités. Les élèves peuvent aussi s'épanouir dans des activités de bénévolat et d'entraide, qui sont très valorisées et valorisantes. Ce sont ces activités éducatives favorisant le

---

<sup>5</sup> El-Mabrouk, Nadia (2025). « Vivre la laïcité à l'école », dans *L'Éducation à la laïcité*, collectif dirigé par Daniel Baril, Presses de l'Université Laval.



rapprochement entre les élèves et le développement d'une culture québécoise commune que le projet de loi-cadre sur l'intégration nationale devrait être en mesure de favoriser.

Par ailleurs, le cours de Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) déployé dans toutes les écoles primaires et secondaires depuis la rentrée 2024, en remplacement du cours d'Éthique et de culture religieuse (ECR), devrait faire partie des moyens permettant de créer un sentiment d'appartenance à la nation québécoise et à une culture commune. [Le programme de ce nouveau cours](#)<sup>6</sup> affiche la volonté de « préparer nos jeunes à l'exercice de la citoyenneté québécoise ». Cependant, quel est concrètement le contenu en « citoyenneté et culture québécoise » du cours ? Quelle différence avec l'ancien cours ECR tant décrié par rapport à ce contenu ? Le programme CCQ indique qu'une place privilégiée sera accordée à la culture québécoise. Or, en consultant les premiers manuels scolaires disponibles pour ce cours et approuvés par le ministère de l'Éducation, nous ne pouvons que constater que la culture québécoise y est soit complètement ignorée, soit abordée de façon marginale<sup>7</sup>.

### **Recommandation 2**

- **Rendre obligatoire, dans le système scolaire, des activités permettant de valoriser la culture québécoise, favoriser le rapprochement entre les élèves, le développement d'une culture commune et renforcer le sentiment d'appartenance à la nation québécoise. Soutenir de telles initiatives par un financement adéquat.**
- **S'assurer que le contenu en citoyenneté et culture québécoise du cours CCQ soit en phase avec le modèle québécois d'intégration nationale, « lequel favorise la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale ».**

---

<sup>6</sup> [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/jeunes/pfeq/PFEQ-culture-citoyennete-quebecoise-Secondaire.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/PFEQ-culture-citoyennete-quebecoise-Secondaire.pdf)

<sup>7</sup> Dans les tables des matières des manuels de l'élève disponibles que nous avons pu consulter, aucune ne contient le thème « culture québécoise ». En feuilletant ces manuels, on trouve quelques références à la culture québécoise, présentée de façon minimaliste. Les manuels consultés sont : GAZOU EXPLORE LE QUÉBEC – 1re et 2e année du primaire; PASSEPORT CITOYEN – 3e, 4e, 5e et 6e années du primaire; RÉALITÉS CULTURELLES – 1re et 2e année du secondaire; REFLETS – 1re et 2e année du secondaire; et RIBAMBELLE – 3e et 4e année du primaire.

## Vocabulaire

Nous saluons le vocabulaire positif et rassembleur utilisé dans le PL-84. À cet égard, nous nous inscrivons en faux face aux critiques<sup>8</sup> affirmant qu'il véhiculerait un vocabulaire assimilationniste. En effet, le 7<sup>e</sup> Considérant du projet présente la culture québécoise comme « le lieu de rassemblement de tous les Québécois, au sein duquel **la diversité peut s'exprimer** tout en se ralliant à un horizon culturel commun », et le 9<sup>e</sup> Considérant présente la langue française comme « le principal véhicule de la culture québécoise, à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer, pouvant ainsi enrichir cette culture **sans renier leur culture d'origine.** » De plus, l'article 43 de la Charte des droits et libertés de la personne, tel que modifié par le PL-84, stipule que les minorités culturelles « **ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe.** » Finalement, l'article 5.c du PL-84 stipule au sujet de la culture québécoise que :

les personnes immigrantes et les personnes s'identifiant à des minorités culturelles sont appelées à contribuer, **notamment à partir de leurs caractéristiques culturelles**<sup>9</sup>, à son évolution et à son enrichissement.

Ainsi, il est faux de dire que le PL-84 appellerait les immigrants à s'assimiler à une culture québécoise figée et à « l'effacement des différentes cultures<sup>10</sup> ». Au contraire, la culture québécoise est bien définie de façon dynamique et appelée à être enrichie par les caractéristiques culturelles des nouveaux arrivants. Nous nous étonnons du rejet, par les opposants à ce projet de loi, de l'idée même de mettre en avant une culture québécoise commune. Comment faire société si aucun effort n'est fait, de part et d'autre, pour s'ancrer dans une culture commune ?

Un « pluralisme ethnoculturel<sup>11</sup> » sans point d'ancrage culturel commun est susceptible de maintenir, voire de créer le repli identitaire que l'on observe malheureusement dans de nombreux quartiers, écoles et garderies du grand Montréal, et que le PL-84 vise à contenir et réduire. Nous

---

<sup>8</sup> François Rocher, David Carpentier, Louise Harel et Kathleen Weil, « Le PL84 est en rupture avec l'interculturalisme », *Le Devoir*, 13 février 2025.

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/843580/idees-pl84-est-rupture-interculturalisme>

<sup>9</sup> Les caractères en gras ne sont pas dans le projet de loi, mais rajoutés par nous pour mettre en évidence certains passages.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> *Ibid.*

sommes assurément sensibles au fait que les minorités religieuses furent souvent persécutées et le sont encore dans plusieurs parties du monde où la laïcité de l'État est absente ou de façade. Mais un État de droit laïque ne doit aucunement être confondu avec une tyrannie de la majorité qui effacerait des « différences », qu'on ne définit d'ailleurs pas, car il veut précisément assurer les droits de tous ses citoyens, ce qui suppose qu'il les protège des contraintes et oppressions que peuvent exercer ses minorités religieuses sur certains de ses membres ou d'autres citoyens. Il doit assumer ses responsabilités et agir ici tout comme il le ferait pour contrer les différentes formes d'oppression exercées par des citoyens pour quelque motif que ce soit (proxénétisme, chantage, etc.). C'est pourquoi nous saluons tout particulièrement le paragraphe suivant du PL-84 :

La nation québécoise étant une société d'accueil distincte, elle possède son propre modèle d'intégration **qui s'oppose à l'isolement et au repli des personnes dans des groupes ethnoculturels particuliers. Ce modèle est distinct du multiculturalisme canadien.**

Nous saluons également l'absence de vocabulaire clivant basé sur la « race », la « religion » ou l'« ethnie » véhiculé par le modèle du multiculturalisme canadien et les politiques EDI (équité, diversité, inclusion). Nous y voyons une volonté de sortir du discours culpabilisant, accusateur et hautement divisif qui est souvent celui véhiculé par les tenants du « racisme systémique », comme le démontre l'exemple du « carnet d'outils » de *l'Institut F* mentionné plus haut. Ce genre de discours aux immigrants laisse entendre que le racisme et la discrimination seraient des tares spécifiques au Québec et au Canada, dont les nouveaux arrivants doivent être informés de toute urgence, comme si le racisme et la discrimination provenaient a priori d'une source unique. Nous ne rappellerons pas toutes les « Consultations sur le racisme et la discrimination systémique » menés par les différents gouvernements au Québec et au Canada, ainsi qu'au niveau municipal, et les débats hautement toxiques et culpabilisants qui en ont résulté. Combien d'événements pour les nouveaux arrivants sont-ils exclusivement dédiés à leur parler de racisme ? Nous pensons par exemple aux rencontres-débats organisées dans l'« Espace diversité » pour le 40<sup>e</sup> anniversaire du Salon du livre de Montréal dont le thème central était ... le racisme<sup>12</sup> ! Quelle tristesse de

---

<sup>12</sup> Nadia El-Mabrouk, « Valorisation de la diversité – Sommes-nous sortis du discours moralisateur? ». La Presse+, Montréal, 20 décembre 2017.

[https://plus.lapresse.ca/screens/280ef63b-9337-44cd-bfe2-66ebe24eb764\\_7C\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/280ef63b-9337-44cd-bfe2-66ebe24eb764_7C_0.html)  
<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1063749/salon-du-livre-montreal-2017-40-ans>

n'envisager que cette façon d'aborder les gens venus d'ailleurs. Parler d'expériences de vie, de poésie, de créativité, de culture est un meilleur moyen pour faire tomber des préjugés et combattre le racisme.

Nous mettons en garde depuis longtemps contre la vision étreinée de la diversité basée sur la « race ». Mettre l'emphase sur les différences et les divisions « raciales » ou « ethniques » n'aide pas à lutter contre le racisme. Dans la chronique de Jean-François Lisée mentionnée plus haut, les professeurs interviewés constatent d'ailleurs une montée de l'intolérance, non pas seulement envers les Québécois dits « de souche », mais plus globalement, et notamment envers les Noirs. Force est donc de constater que les « stratégies EDI » mises en place dans les écoles pour remédier à l'intolérance et favoriser le vivre-ensemble ont largement échoué. Plutôt que de perpétrer les mêmes erreurs en mettant l'emphase sur les appartenances raciales et en incriminant les « Blancs » ou les « baby-boomers » (comme le relate Jean-François Lisée dans une autre chronique<sup>13</sup> où il rapporte les propos d'une enseignante d'ECR dans une classe de 5e secondaire), nous devrions le reconnaître et changer de stratégie.

C'est pourquoi nous appuyons la modification proposée à l'article 20 du PL-84 visant à remplacer « ethniques » par « culturelles » dans l'article 43 de la Charte des droits et libertés de la personne se lisant comme suit :

Les personnes appartenant à des minorités **ethniques** ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe.

Même si l'étymologie du mot « ethnique » (du grec *ethnos*), signifie « culture », dans l'usage il est souvent confondu avec une notion anthropologique de l'humain et plutôt associé au concept de « race ». Le mot « culture » est, quant à lui, associé plus aisément à la langue, la littérature, ou toute autre forme de contribution humaine à la société. Il a donc une connotation plus rassembleuse que celle d'ethnie, qui sous-entend une division naturelle permanente et infranchissable entre les humains.

---

<sup>13</sup> Jean-François Lisée, « Les boomers, ces racistes! », *Le Devoir*, 18 janvier 2023.  
<https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/778267/chronique-les-boomers-ces-racistes>

# La laïcité comme modèle de remplacement au multiculturalisme canadien

L'article 18 du PL-84 vise à modifier le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne par l'insertion de l'alinéa :

« CONSIDÉRANT que le Parlement du Québec a formalisé le modèle québécois d'intégration nationale, **lequel est distinct du multiculturalisme canadien**; »

Le projet de loi stipule également que le modèle d'intégration qu'il prône « **s'oppose à l'isolement et au repli des personnes dans des groupes ethnoculturels particuliers** » et qu'en ce sens, il est « **distinct du multiculturalisme canadien.** »

En effet, la Loi sur le multiculturalisme canadien offre un modèle d'intégration qui encourage les nouveaux arrivants à s'identifier à leur communauté d'origine plutôt qu'au pays d'accueil. De plus, ce sont souvent des pratiques et des signes religieux qui servent de marqueurs communautaires. Loin de prôner la neutralité religieuse de l'État, ce modèle promeut plutôt la représentation des différentes religions dans l'espace public et étatique, et le respect presque absolu de toutes les pratiques religieuses. Ce modèle favorise la ghettoïsation, le repli identitaire et l'intégrisme religieux. Il prive des membres des communautés culturelles elles-mêmes de leur droit à la liberté de conscience et de religion. En effet, si la religion est considérée comme une caractéristique identitaire immuable, ce n'est donc plus un choix. Comment, alors, parler de liberté ? À l'inverse, la laïcité de l'État, rappelons-le encore, consacre toutes les libertés, y compris les libertés religieuses, pourvu que celles-ci respectent la loi commune, n'imposent pas de contraintes aux coreligionnaires et n'isolent pas ceux-ci des autres citoyens. Elle garantit également l'égalité de traitement de tous les citoyens, sans égard à leur appartenance religieuse, ethnique, raciale, sexuelle, ou autre.

La laïcité de l'État est donc l'élément constitutif essentiel d'un modèle d'intégration évitant le repli identitaire et favorisant la cohésion sociale, le distinguant du multiculturalisme canadien. Nous pensons que la laïcité devrait être présentée comme telle dans le PL-84.

### Recommandation 3

Ajouter le considérant suivant :

**CONSIDÉRANT que la laïcité de l'État est un élément constitutif essentiel de l'intégration nationale;**

### Recommandation 4

Modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 comme suit (ajout en caractères gras):

4. Afin de favoriser l'adhésion et la contribution de tous à la culture commune, le modèle d'intégration nationale commande l'accueil et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles et mise sur l'interaction et des rapprochements entre ces personnes et celle s'identifiant à la majorité francophone.

La nation québécoise étant une société d'accueil distincte, elle possède son propre modèle d'intégration **qui favorise la cohésion sociale, par l'entremise de la laïcité de l'État, afin d'éviter** l'isolement et le repli des personnes dans des groupes ethnoculturels particuliers. Ce modèle est distinct du multiculturalisme canadien.

### Recommandation 5

Diviser le premier point de l'article 7 portant sur ce qui est attendu de tous les Québécois comme suit :

1° qu'ils adhèrent aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) et qu'ils reconnaissent que le français, langue officielle et langue commune du Québec, constitue le cœur de la culture québécoise;

2° qu'ils respectent le fait que **la laïcité de l'État du Québec est un des fondements du modèle québécois du vivre ensemble et d'intégration nationale;**

## Promouvoir la laïcité de l'État

Les tensions religieuses et la pression exercée par certains intégrismes religieux, et en tout premier lieu l'islamisme, sont les causes principales de la détérioration du vivre-ensemble et du climat social. Prenons l'exemple des garderies subventionnées par l'État qui sélectionnent les enfants en fonction de leur religion ou appartenance ethnique, et dont certaines appliquent des méthodes éducatives qui relèvent du [radicalisme religieux](#)<sup>14</sup>. Ou prenons l'exemple de [l'école Bedford](#)<sup>15</sup> prise en otage par des enseignants maghrébins imposant leur langue, leur conception de l'éducation, et bafouant au passage l'exigence de neutralité religieuse des enseignants, la liberté de conscience des élèves et l'égalité entre les filles et les garçons. Parmi les solutions apportées par la direction de l'école, le rapport mentionnait des formations au multiculturalisme canadien, ou la tentative « d'établir des ponts » avec une mosquée et un centre communautaire religieux prônant le voilement des fillettes. Comment accepter ou même songer à favoriser un tel entrisme religieux dans nos écoles ? Une loi sur l'intégration nationale aurait certainement constitué un outil précieux pour éviter certains écueils. Cependant, ces situations semblent principalement relever d'entorses à la laïcité de l'État.

À cet égard, nous saluons l'attendu de la [Directive du ministre de l'Éducation concernant les pratiques religieuses dans les écoles](#) (avril 2023) qui précise qu'« **un élève a le droit d'être protégé de toute pression directe ou indirecte visant à l'exposer ou à l'influencer de manière à ce qu'il se conforme à une pratique religieuse** ». C'est aussi au nom de l'intégration et de la paix sociale que le Québec possède un intérêt légitime à contribuer à la formation de citoyens dont les normes religieuses n'ont pas à se substituer à la loi commune.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater le manque de moyens mis de l'avant pour promouvoir la laïcité de l'État, l'assumer pleinement et la faire respecter, notamment dans les établissements scolaires. Nous déplorons tout particulièrement la très faible présence du thème de la laïcité dans le programme du nouveau cours CCQ, qui n'est mentionné comme concept obligatoire qu'en 2<sup>e</sup> année du secondaire. Par ailleurs, [le thème de la laïcité fait défaut, ou est](#)

---

<sup>14</sup> Fatima Aboubakr, « Ne plus tolérer l'intolérance », *Le Devoir*, 22 octobre 2024.

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/822114/idees-ne-plus-tolerer-intolerance>

<sup>15</sup> Nadia El-Mabrouk et co-auteurs, « Pour une laïcité assumée qui protège les enfants », *Le Devoir*, 29 octobre 2024.

<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/822562/idees-laicite-assumee-protège-enfants>

abordé de façon très incomplète dans les manuels scolaires approuvés par le ministère de l'Éducation pour ce cours<sup>16</sup>. C'est pour pallier ce manque que le RPL a produit, avec l'aide financière de la *Direction de la laïcité*, des capsules vidéo<sup>17</sup> faisant la promotion de la laïcité de l'État québécois. Pour l'instant, sur le site L'École ouverte<sup>18</sup> du ministère de l'Éducation proposant des ressources éducatives aux enseignants, élèves et parents, les vidéos du RPL constituent pratiquement le seul matériel pédagogique disponible sous le terme « laïcité ».

Un volet pédagogique entourant le concept de laïcité et de ses principes constitutifs doit être développé dans le programme de l'école publique québécoise. De plus, la laïcité de l'État québécois doit faire l'objet d'une campagne promotionnelle et d'information auprès du public. En particulier, nous constatons une incompréhension persistante de la notion de « neutralité religieuse ». S'agit-il pour les institutions de l'État de s'abstenir de toute manifestation religieuse, ou au contraire s'agit-il d'assurer une représentation et un affichage de toutes les religions et pratiques religieuses ? Ce sont deux interprétations opposées, qui reflètent une différence essentielle entre le modèle de laïcité de l'État et le modèle du multiculturalisme canadien. La Loi sur la laïcité de l'État fait également l'objet de désinformation, notamment dans le réseau médiatique anglophone, où elle est faussement décrite comme une loi interdisant le port de signes religieux dans toutes les institutions de l'État. Ce n'est pas en évitant de parler de laïcité que l'on évitera les malentendus. Au contraire, c'est le manque de communication sur le modèle de laïcité du Québec, et sur les raisons de ce choix (au-delà de son lien avec l'histoire du Québec), qui crée l'incompréhension, permet aux fausses informations de circuler et alimente les attaques injustes et injustifiées contre le Québec et les défenseurs de la laïcité québécoise.

---

<sup>16</sup> Marie-Claude Girard, « Enseignement tronqué de la laïcité », *L'Aut'Journal*, 1<sup>er</sup> novembre 2024.

<https://www.lautjournal.info/20241101/enseignement-tronque-de-la-laicite/>

<sup>17</sup> [https://laicitequebec.org/?page\\_id=1536](https://laicitequebec.org/?page_id=1536)

<sup>18</sup> [https://ecoleouverte.ca/cgi-bin/koha/opac-search.pl?weight\\_search=1&limit=&q=la%C3%AFcit%C3%A9](https://ecoleouverte.ca/cgi-bin/koha/opac-search.pl?weight_search=1&limit=&q=la%C3%AFcit%C3%A9)  
Consulté le 21/02/2015.



### Recommandation 6

**Que la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune assure les moyens financiers, administratifs et organisationnels permettant d'informer adéquatement le public au sujet de la laïcité de l'État, de la promouvoir et de la faire respecter, dans l'objectif d'assurer la cohésion sociale et de contribuer à l'intégration et à l'épanouissement des personnes immigrantes.**

### Recommandation 7

Modifier le point 6 de l'article 5 comme suit :

6° la reconnaissance de la primauté des lois sur les diverses cultures **et les diverses religions**, tant minoritaires que majoritaire, puisque ces lois sont élaborées par les institutions démocratiques qui gouvernent la nation québécoise, **et que l'État du Québec est laïque.**

## La laïcité de l'État comme moyen d'intégration et d'épanouissement

Nous craignons que le fait de présenter la laïcité, dans le PL-84, comme un trait « culturel » québécois crée de l'incompréhension auprès de personnes identifiées dans le projet de loi comme des immigrants ou des minorités culturelles. Rappelons que la Loi sur la laïcité de l'État a été défendue par des associations de culture musulmane ainsi que par de nombreux parents des minorités culturelles exigeant d'avoir accès à une école réellement laïque.

Ce sont d'ailleurs des enseignants et des parents provenant de l'Afrique du Nord qui ont d'abord dénoncé les agissements sectaires des enseignants de l'école Bedford et des nombreuses autres écoles ou garderies souffrant de problèmes d'entrisme religieux, car ce sont eux qui ont le plus à perdre de l'endoctrinement et de la radicalisation religieuse. Ce sont eux qu'il faut entendre, et non leurs « représentants » communautaires, pour lesquels ils n'ont pas voté et qu'encourage et finance le multiculturalisme canadien.

En d'autres termes, c'est bien l'intégrisme religieux et de sa volonté de rupture qui constitue la menace contre la laïcité de l'État et les valeurs québécoises, dont l'égalité entre les femmes et les hommes. De nombreux immigrants et immigrantes proviennent de pays où ils et elles sont victimes de contraintes religieuses et intégristes qui les oppressent. En immigrant au Québec, ces nouveaux citoyens souhaitent bénéficier de services publics laïques, notamment d'une école publique laïque permettant à leurs enfants d'évoluer en toute liberté à l'abri des pressions religieuses de leurs coreligionnaires.

Ainsi, s'il est demandé aux nouveaux arrivants de participer « pleinement, en français, à la société québécoise » et « à la vitalité de la culture québécoise en l'enrichissant » (deuxième partie de l'article 7), il est également demandé à l'État de garantir des services publics laïques et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à tous les citoyens, quelle que soient leurs origines, de jouir pleinement de leur liberté et de protéger leurs enfants de la radicalisation religieuse. C'est le sens qu'il faut donner à la « **réciprocité** », à l'« **engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent** » dont il est question dans le deuxième paragraphe des notes explicatives du PL-84, et à la « **responsabilité partagée** » entre les immigrantes et la société d'accueil dont il est question dans le 10<sup>e</sup> Considérant, ainsi qu'à l'article 2 du PL-84. C'est également de cette façon que, comme le veut le premier point de l'article 6, l'État peut assurer l'épanouissement des personnes immigrantes.

### **Recommandation 8**

Modifier la deuxième phrase de l'objet de la loi (article 1) comme suit:

1. La présente loi a pour objet d'établir le modèle québécois d'intégration nationale, lequel favorise la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale. Cette culture, dont la langue française est le principal véhicule, **et la laïcité de l'État un élément constitutif essentiel de l'intégration nationale**, permettent l'intégration à la société québécoise des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles.

### Recommandation 9

Modifier le premier point de l'article 6 comme suit :

1° prend des mesures pour accueillir les personnes immigrantes et pour contribuer à leur intégration et à leur épanouissement, par exemple en créant et en maintenant des conditions favorisant l'apprentissage du français, **en créant et en maintenant des conditions favorisant le respect de la laïcité de l'État et le droit à des services publics laïques**, ainsi que l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12),.

## Conclusion

Nous appuyons avec enthousiasme le modèle d'intégration nationale visé par le PL-84. Nous pensons que le vocabulaire positif, rassembleur, orienté vers la « culture » plutôt que l'« ethnie », permettra d'orienter la politique nationale dans la bonne direction afin de réduire la fragmentation sociale et favoriser le vivre-ensemble.

Nous saluons également l'emphase qui est mise dans le projet de loi sur la valorisation du français comme langue commune et véhicule d'intégration à la société québécoise. Cependant, nous considérons que le projet de loi sous-estime la laïcité de l'État en tant que vecteur d'intégration et de cohésion sociale. À notre avis, le français et la laïcité sont les deux éléments structurants essentiels pour un modèle d'intégration québécois remplaçant celui du multiculturalisme canadien. C'est pourquoi notre principale recommandation est de reconnaître la laïcité de l'État, non pas comme un élément parmi d'autres de la spécificité québécoise, mais bien comme fondement du modèle du vivre-ensemble et d'intégration nationale.

Par cet ajout, nous désirons également insister sur le fait que la politique qui accompagnera cette loi-cadre devra pallier le manque de moyens mis de l'avant pour faire connaître, enseigner, promouvoir et faire respecter la laïcité de l'État. Nous tenons également à souligner que c'est justement dans un souci de réciprocité et de responsabilité partagée entre les immigrantes et la société d'accueil que l'État doit veiller à appliquer son modèle de laïcité de l'État. En effet, de nombreux immigrants proviennent de pays aux prises avec des conflits, des tensions et des violences politico-religieuses. Afin de participer pleinement à la vitalité de la culture québécoise (comme stipulé à l'article 7), s'il est attendu de ces personnes qu'elles apprennent le français et qu'elles adhèrent aux valeurs québécoises, il est réciproquement attendu de l'État de mener des actions concrètes pour leur permettre de s'épanouir et d'échapper aux pressions communautaires, ou au radicalisme religieux qu'elles pourraient subir de la part de coreligionnaires. C'est en cela (et non seulement pour des raisons propres à l'histoire du Québec) que la laïcité est un élément essentiel du modèle d'intégration nationale.

## Liste des recommandations

### Recommandation 1

**Que la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune s'applique aux organismes dont l'objectif vise l'intégration des immigrants, et que tout financement public qui leur est octroyé soit conditionnel au respect des paramètres de la Loi sur l'intégration nationale, en particulier :**

6.4° fait la promotion des politiques, des programmes et des actions permettant aux Québécois de toutes origines de mieux comprendre et respecter la culture commune, y adhérer et y contribuer;

7.3° favorisent les rapprochements entre les personnes s'identifiant à la majorité francophone et celles s'identifiant à des minorités culturelles afin de contribuer à la vitalité et à la pérennité de la culture québécoise et de la langue française.

### Recommandation 2

- **Rendre obligatoire, dans le système scolaire, des activités permettant de valoriser la culture québécoise, favoriser le rapprochement entre les élèves, le développement d'une culture commune et renforcer le sentiment d'appartenance à la nation québécoise. Soutenir de telles initiatives par un financement adéquat.**
- **S'assurer que le contenu en citoyenneté et culture québécoise du cours CCQ soit en phase avec le modèle québécois d'intégration nationale, « lequel favorise la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale ».**

### Recommandation 3

Ajouter le considérant suivant :

**CONSIDÉRANT que la laïcité de l'État est un élément constitutif essentiel de l'intégration nationale;**

#### Recommandation 4

Modifier le deuxième paragraphe de l'article 4 comme suit (ajout en caractères gras):

4. Afin de favoriser l'adhésion et la contribution de tous à la culture commune, le modèle d'intégration nationale commande l'accueil et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles et mise sur l'interaction et des rapprochements entre ces personnes et celle s'identifiant à la majorité francophone.

La nation québécoise étant une société d'accueil distincte, elle possède son propre modèle d'intégration **qui favorise la cohésion sociale, par l'entremise de la laïcité de l'État, afin d'éviter** l'isolement et le repli des personnes dans des groupes ethnoculturels particuliers. Ce modèle est distinct du multiculturalisme canadien.

#### Recommandation 5

Diviser le premier point de l'article 7 portant sur ce qui est attendu de tous les Québécois comme suit :

1° qu'ils adhèrent aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) et qu'ils reconnaissent que le français, langue officielle et langue commune du Québec, constitue le cœur de la culture québécoise;

2° qu'ils respectent le fait que **la laïcité de l'État du Québec est un des fondements du modèle québécois du vivre ensemble et d'intégration nationale;**

#### Recommandation 6

**Que la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune assure les moyens financiers, administratifs et organisationnels permettant d'informer adéquatement le public au sujet de la laïcité de l'État, de la promouvoir et de la faire respecter, dans l'objectif d'assurer la cohésion sociale et de contribuer à l'intégration et à l'épanouissement des personnes immigrantes.**

### Recommandation 7

Modifier le point 6 de l'article 5 comme suit :

6° la reconnaissance de la primauté des lois sur les diverses cultures **et les diverses religions**, tant minoritaires que majoritaire, puisque ces lois sont élaborées par les institutions démocratiques qui gouvernent la nation québécoise, **et que l'État du Québec est laïque.**

### Recommandation 8

Modifier la deuxième phrase de l'objet de la loi (article 1) comme suit:

1. La présente loi a pour objet d'établir le modèle québécois d'intégration nationale, lequel favorise la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale. Cette culture, dont la langue française est le principal véhicule, **et la laïcité de l'État un élément constitutif essentiel de l'intégration nationale**, permettent l'intégration à la société québécoise des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles.

### Recommandation 9

Modifier le premier point de l'article 6 comme suit :

1° prend des mesures pour accueillir les personnes immigrantes et pour contribuer à leur intégration et à leur épanouissement, par exemple en créant et en maintenant des conditions favorisant l'apprentissage du français, **en créant et en maintenant des conditions favorisant le respect de la laïcité de l'État et le droit à des services publics laïques**, ainsi que l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12),.